

COMMUNE DE VÉZERONCE-CURTIN

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

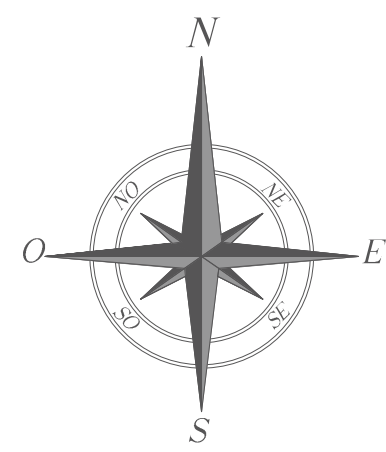
4.1

Prescription : 18 juin 2009

Arrêt Projet : 6 décembre 2021

Approbation : 27 février 2023

Échelle : 1/5 000



Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

- Ua** Zone urbaine de centre-bourg
- Ub** Zone urbaine hors centre-bourg, avec densification souhaitable
- Uc** Zone urbaine hors centre-bourg, avec densification non souhaitable
- Ue** Zone d'équipement public ou privé d'intérêt collectif
- Ui** Zone réservée aux activités économiques
- Uic** Zone réservée aux activités économiques, commerciales et artisanales
- Ut** Zone à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- A** Zone agricole
- Az** Zone agricole d'intérêt écologique
- N** Zone naturelle ou forestière
- Nz** Zone naturelle ou forestière d'intérêt écologique
- Nl** Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une OAP aménagement
- Secteur concerné par une OAP densité (10 logements/ha)
- Secteur concerné par une OAP densité (15 logements/ha)
- Secteur A concerné par une OAP densité (25 logements) et Secteur B concerné par une OAP densité (25 logements/ha)
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bosquet à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve et zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- «Coupure verte» entre deux enveloppes urbaines à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Platanes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Voir plan 4.2 pour les zones à risque d'inondation

Informations complémentaires

- Bâti n'apparaissant pas sur le plan cadastral
- Bâtiment agricole abritant du bétail et son périmètre de réciprocity de 100 m
- Étang de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)
- Sentier botanique
- Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
- Site BASIAS
- Site BASOL
- Ligne électrique aérienne à 400 000 volts




Tableau des Emplacements Réservés			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de voie modes doux	Commune	4 219 m ²
2	Création de voie modes doux	Commune	6 779 m ²
3	Création de voie modes doux	Commune	1 782 m ²
4	Création de voirie	Commune	151 m ²
5	Équipement public (école)	Commune	1 282 m ²
6	Pan coupé RD n°19 / VC n°15	Commune	34 m ²
7	Carrefour RD n°16 / VC n°19	Commune	56 m ²
8	Aire de retournement VC n°19	Commune	229 m ²
9	Création de voirie	Commune	886 m ²
10	Aménagement sécurité VC n°18 / RD n°1075	Commune	1 524 m ²
11	Aménagement sécurité RD n°19 / VC n°23	Commune	51 m ²
12	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	3 072 m ²
13	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	840 m ²

Tableau des Emplacements Réservés logement social/mixité sociale			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création de 10 logements	Commune	2 499 m ²